

AUDIENCE DU BAPE

PROJET DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE LA TUQUE (ROUTE 155) PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

À la demande de la Commission, il me fait plaisir de vous faire une courte présentation sur la réglementation applicable en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.Q., 2001, C.76).

Au Québec, une loi traite spécifiquement de sécurité civile, il s'agit de la Loi sur la sécurité civile qui est entrée en vigueur le 20 décembre 2001.

Cette loi a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile dans ses principales dimensions que sont la prévention, la préparation des interventions, les interventions lors de sinistre et le rétablissement de la situation.

Puisque la protection des personnes et des biens est avant tout une responsabilité municipale, la loi prévoit que les municipalités doivent entreprendre un exercice de planification de la sécurité civile à l'échelle régionale. Ainsi, chaque autorité régionale devra préparer, de concert avec les autorités locales et en conformité avec les orientations ministérielles, un schéma de sécurité civile.

Le schéma de sécurité civile contiendra entre autres :

- un sommaire des caractéristiques physiques, naturelles et humaines;
- une liste des risques de sinistre majeur présents sur le territoire;
- un inventaire des mesures de protection existantes;
- une évaluation de la vulnérabilité;
- des objectifs de protection.

Quant aux autorités locales, elles organiseront des mesures de protection en rapport avec les actions prévues au schéma en vigueur. Ces mesures seront contenues dans le plan de sécurité civile de la municipalité locale.

Pour le moment, les orientations visant à encadrer l'établissement des schémas de sécurité civile sont en voie de préparation et devraient être connues à l'automne 2004. Après leur publication, le ministre de la Sécurité publique donnera un avis aux autorités régionales de préparer leur schéma de sécurité civile dans un délai de deux ans.

En attendant l'entrée en vigueur des premiers schémas de sécurité civile, les autorités locales sont invitées à continuer d'assumer leurs responsabilités habituelles en matière de sécurité civile, notamment en mettant à jour leurs plans des mesures d'urgence.

À l'instar de d'autres municipalités, la ville de la Tuque possède un plan des mesures d'urgence mis à jour. Le ministère de la Sécurité publique a par ailleurs préparé un guide intitulé « Pour planifier la réponse au sinistre » pour aider les municipalités à préparer un plan des mesures d'urgence. Ce guide a été déposé à la commission.

Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune réglementation adoptée en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Cette loi prévoit cependant le pouvoir de réglementer sur certaines matières. Toutefois, d'autres lois et règlements traitent de sécurité des personnes et des biens comme par exemple la Loi sur la sécurité incendie ou la Loi sur la sécurité des barrages.

Merci beaucoup.

Le 4 mai 2004

Hélène Boisvert
Conseillère en sécurité civile
Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec